

**Commune de FAVERNEY**  
**PROCÈS-VERBAL**  
 de la réunion du Conseil Municipal  
 Séance du 26 juin 2023 à 19H15

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusés</i>	3
<i>Absents</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

<b>Date de convocation</b>
16/06/2023

Présents : Aurore BOUGROUM, Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT,

<b>Date d'affichage</b>
29/06/2023

Excusés : Arnaud GENY, Pauline GRISEZ, Lydie PEREUR,

Secrétaire : Clotilde MULOT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Informations
- Délégations du maire
- Présentation de la convention cadre - Petites Villes de Demain
- Cessions de parcelles
- Référent déontologue pour les élus locaux
- Subventions diverses
- Convention CEE avec le SIED 70
- Location d'un bureau dans l'ancienne école
- Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Régularisation amortissements
- Immeubles en péril : saisie d'un avocat



**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2023.**

### **INFORMATIONS**

- *Le Conseil Municipal félicite vivement le football club de Favorney pour sa victoire en coupe des D3/D4 le samedi 24 juin contre Traves. Tirs aux penalties 5 à 4. Thierry DUBOIS présente le challenge aux membres du conseil et précise qu'il y avait 400 spectateurs à cette finale et une chaleureuse ambiance.*
- *Le Maire fait état de l'avancement des travaux de revitalisation pause de la canalisation d'eau potable et achèvement du parking. Il précise que le monument aux Morts et la Fontaine seront déplacés après le 14 juillet.*
- *Le Maire précise que la vente de bois sur pieds en bloc de gré à gré par soumission aura lieu le 5 juillet 2023. Il est donné toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune.*
- *Le Maire précise que dans le cadre de la révision du PLU le projet d'aménagement et de Développement durable sera présenté prochaine aux personnalités publiques associées avec le cabinet IAD.*
- *Le Maire fait part de l'invitation de SITA au Conseil Municipal pour visiter l'installation de Cogénération. Rendez-vous sera pris prochainement pour une visite.*
- *Le Maire fait état d'une demande de location d'un local pour un projet de secrétariat indépendant. A ce jour la commune ne dispose d'aucun local permettant cette installation. Il est fait appel à des propriétaires privés pour répondre à cette demande.*

### **DELEGATIONS ET DECISIONS DU MAIRE**

- *Du 15 mai au 26 juin 2023, M. François LAURENT, Maire, a pris la décision suivante par délégation du Conseil Municipal :*

*- Ne pas exercer son droit de préemption sur :*

↳ *La vente des parcelles cadastrées AB 9*

- *Location d'un bureau dans l'ancienne école à Mme Laurène BLOT qui souhaite s'installer en tant que Psychopraticienne. Le Local est mis à disposition à titre gratuit pendant une période de 3 mois soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2023. En contrepartie l'occupant s'oblige à rafraîchir les peintures du bureau mis à disposition en l'état.*

*Après cette période un bail précaire sera établi, dans des conditions à déterminer avec la locataire au niveau du loyer et des charges annexes.*



## DELIBERATIONS

### 2023-38 : Autorisation de signature convention cadre valant ORT

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'habitation relatif notamment aux opérations de revitalisation de territoire ;*

*Vu la délibération communautaire n°16 du 12 avril 2021 ;*

Le 23 août 2021, les communes de Favorney et Port-sur-Saône, ainsi que la Communauté de communes Terres de Saône d'une part, et l'Etat d'autre part, ont signé la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme est destiné à renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités, afin de concrétiser leurs projets de territoire tout au long de leur mandat.

Cette convention-cadre vaut Opération de revitalisation du territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Elle a pour objet la mise en œuvre du projet de territoire et doit permettre, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires et de créer les conditions efficaces à la redynamisation des bourgs-centres de Terres de Saône.

Le dispositif d'ORT crée des droits juridiques et fiscaux nouveaux pour les collectivités, leur permettant de mener à bien leurs projets.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT sont de :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

Cette convention prévoyait un délai de 18 mois à compter de sa signature pour adopter un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation. Le Maire rappelle à l'Assemblée que le chef de projet Petites Villes de Demain a été recruté en avril 2022, et qu'il n'a pas été possible de finaliser la convention-cadre dans le temps imparti. Une demande de prorogation a été transmise et acceptée par la Préfecture, repoussant le délai de quatre mois, soit jusqu'au 23 juin 2023.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les collectivités ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Cinq axes stratégiques ont été identifiés pour permettre la revitalisation des bourgs-centres de Terres de Saône que sont Favorney et Port-sur-Saône :

- L'axe 1 est relatif à l'**habitat** et prévoit entre autres la mise en œuvre d'une Opération programmée de l'Habitat (OPAH) conjointement menée par Terres de Saône et la Communauté de communes des Combes.



- L'axe 2 « **Cadre de Vie** » a pour objet de conforter l'offre d'équipements et de services au sein des centres-bourgs et de faire des espaces publics et cheminements de vrais vecteurs d'amélioration du cadre de vie.
- L'axe 3 propose de travailler à la construction et à l'affirmation de l'**identité** de la collectivité, au travers de deux axes essentiels et complémentaires que sont la valorisation des espaces naturels préservés, et l'utilisation du patrimoine bâti comme vecteur d'identité locale et de valorisation des centres-bourgs.
- L'axe 4 vise quant à lui à conforter l'**attractivité économique et commerciale** des bourgs-centres, et à ramener les consommateurs en centre-ville, par le maintien et le renforcement d'une fonction économique de cœur de ville. Il s'agira de soutenir les commerçants en place, mais aussi de lutter contre la vacance commerciale et attirer de nouveaux porteurs de projets dans les centres-villes.
- L'axe 5 enfin mettra tout en œuvre pour faire du **potentiel touristique** et du dynamisme de la vie culturelle locale des leviers de développement. L'enjeu est d'accentuer la mise en tourisme des communes et d'utiliser les différentes animations et événements culturels pour faire vivre les centres-villes et renforcer leur attractivité.

Il s'agit aujourd'hui de valider cette convention et permettre à Monsieur le Maire de la signer.

Entendus ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain », valant ORT, entre la Communauté de communes Terres de Saône, les communes de Favorney et Port-sur-Saône, et l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **2023-39 : Cession d'une parcelle suite installation du NRO**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que, par courrier en date du 18 avril 2023, Yves KRATTINGER, Président du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique, demande l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la bonne exploitation du Nœud de raccordement Optique d'environ 20 m<sup>2</sup> qui se situe rue Pasteur à Favorney, où passent de très nombreux câbles de fibre optique.

Informant que la parcelle concernée est la parcelle Section AB n°848 sise rue Pasteur à FAVERNEY et propriété de la ville d'une superficie totale de 5 086 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'il est envisagé de céder la surface de 83 m<sup>2</sup> à 1 (un) euro symbolique, étant donné le souhait de favoriser le développement des infrastructures numériques et le statut public de l'acquéreur.

Considérant que le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique assurera l'ingénierie et la gestion administrative de ce découpage parcellaire et de cette cession.



Considérant que les frais de bornage et de réalisation de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

✚ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à :

- Céder le terrain d'une surface de 83 m<sup>2</sup> à HSN à 1 (un) euro symbolique ;
- Concéder une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds pour accéder à la parcelle vendue depuis la rue Pasteur sur partie de la parcelle 854 restant appartenir à la commune de Favorney (voir schéma ci-après) ;
- Signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

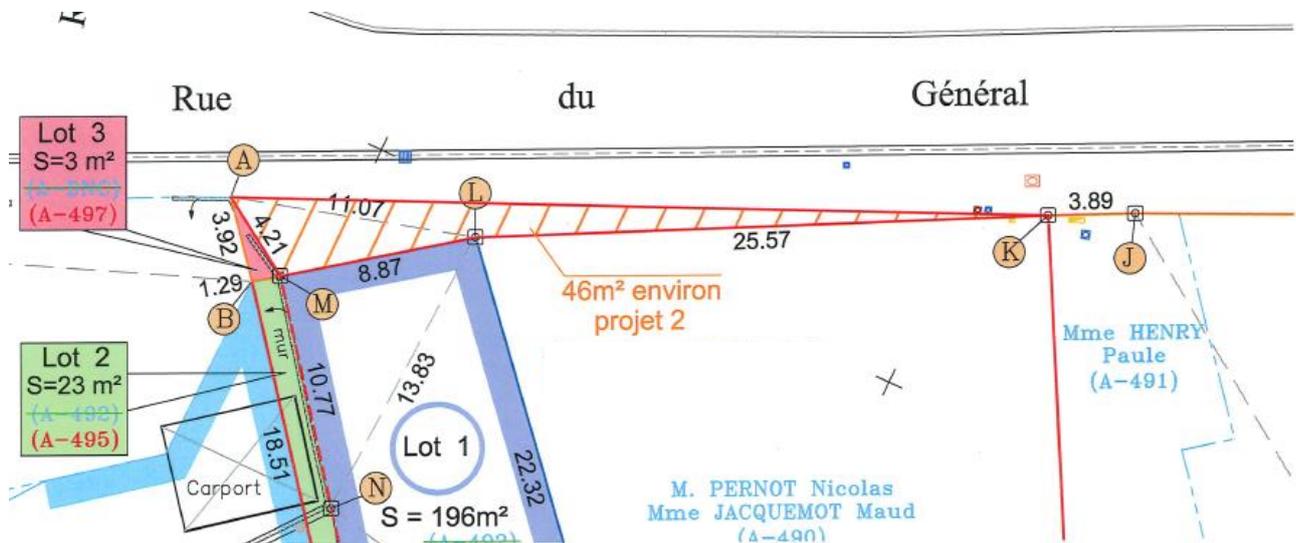
✚ DIT que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.



**2023-40 : Aliénation d'une partie de la rue du Général Rebillot**  
**Délibération complémentaire à la décision 2023-34**

M. le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2023 relative à une cession de terrain rue du Général Rebillot, le long de la parcelle appartenant à M. PERNOT ET Mme JACQUEMOD.

Sur proposition du géomètre, la cession d'une surface supérieure à celle définie auparavant serait plus esthétique. Elle se porterait ainsi à 46m<sup>2</sup> (voir schéma ci-dessous) soit à un prix de 322 €.



Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette modification de surface.

**2023-41 : Aliénation et déclassement d'une partie de la rue du Général Rebillot**  
**M. VIENNEY Thomas et Mme JACQUOT Marion**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au document d'arpentage réalisé pour la vente des parcelles cadastrées section A 488-490-492 rue du Général Rebillot à M. PERNOD et Mme JACQUEMOD, il a été constaté que le mur de séparation édifié par M. VIENNEY Thomas et Mme JACQUOT Marion était hors limites.

Une régularisation des limites a été actée entre l'indivision VIENNEY-JACQUOT et l'indivision PERNOT-JACQUEMOD (échange des lots 2 et 4).

Cependant le lot 3 (voir schéma ci-dessous) d'une surface de 3m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de FAVERNEY est occupée par l'indivision VIENNEY-JACQUOT, il y a donc lieu de régulariser la situation.

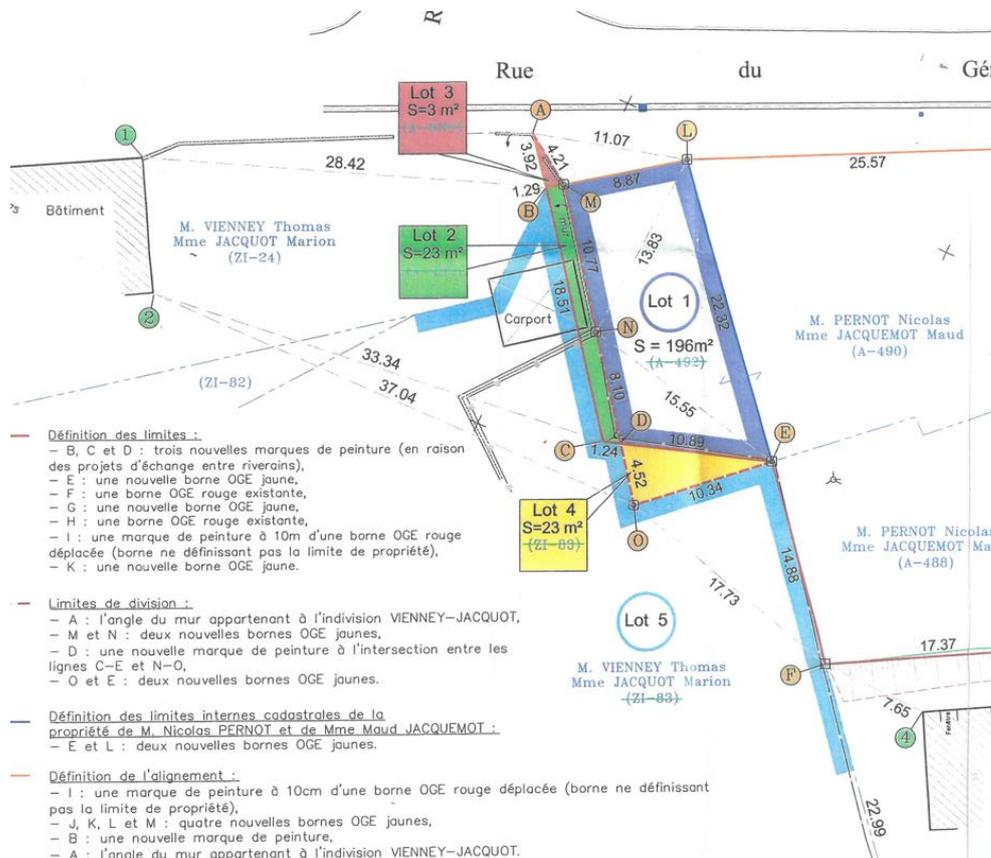
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de déclasser le lot 3 d'une surface de 3 m<sup>2</sup> de la voirie communale
- de céder ce délaissé à M. VIENNEY Thomas et Mme JACQUOT Marion



- de retenir le tarif de vente de ce délaissé de voirie à 7 € le m2 soit un prix de 21 €

- d'autoriser M. BURNEY Gérard à signer tous documents relatifs à cette affaire en l'Etude des notaires de Port-Sur-Saône.



### 2023-42 : Référent déontologue des élus

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

### Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Haute-Saône afin d'accompagner les collectivités dans cette nouvelle disposition,

Vu les difficultés à comprendre l'intérêt d'une telle disposition,

Vu la complexité de plus en plus grande de telles mesures visant à décourager les élus,



Refuse à la majorité (8 contre, 4 pour) de signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 70 dans le cadre du référent déontologue des élus.

### **2023-43 : Vote de subventions complémentaires pour 2023**

Deux nouvelles demandes d'aides financières ont été transmises par des associations. Après étude et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions complémentaires suivantes pour l'année 2023 :

- MAM Milles et une étoiles : 1 000 €
- Association Sportive pour lycée Belin pour la participation d'un élève de Favorney au championnat de France UNSS de pétanque : 50 €

### **2023-44 : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine.

Considérant les travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public pour l'année 2023 :

Date devis et entreprise	Nature des travaux	Montant hors TVA des travaux estimés	Taux de la participation du SIED 70 (1)	Montant de la participation du SIED 70
Devis EMJ n° 8894 du 11/04/2023	Remplacement de 8 projecteurs existant (3 764W) par 6 projecteurs leds (1 770W)	4 450,00€	40% (1)	1 955,00€
Devis EMJ n° 9463 du 19/01/2023	Remplacement de 4 luminaires existant SHP 100 ou 150W, par des luminaires leds 50W	3 360,00€	40% (1)	876,00€
Devis EMJ n° 9503 du 14/03/2023	Rénovation de la commande d'éclairage public Route d'Amoncourt	1 256,00€	10%	125,60€

(1) 40% jusqu'à 450 € HT par luminaire et 10% au-delà

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MANDATE le SIED 70 pour la gestion et la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par des opérations d'économie d'énergie.

-CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention relative aux CEE.



### **2023-45 : REGULARISATION AMORTISSEMENTS**

M. le maire expose que l'amortissement des biens acquis en 2017 et inscrits à l'article 2051 sous les n° inventaire ACTE ETAT CIVIL et PLAN CIMETIERE n'a pas été comptabilisé en 2018, respectivement pour 991,31 € et 2 290,40 €.

Il convient dès lors de procéder au rétablissement de l'annuité manquante.

S'agissant d'une erreur sur exercices clos et conformément à l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18/10/2012, relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités locales relevant de l'instruction budgétaire M14, cette opération de régularisation ne doit pas figurer dans le résultat courant. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire, enregistrée par le seul comptable assignataire et justifiée par une décision de l'assemblée délibérante. Cette écriture qui fait intervenir les comptes de haut de bilan (chapitres 10 et 28) n'a pas d'impact budgétaire et ne modifie en rien le résultat reporté de la section d'investissement.

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le comptable

- à constater le rattrapage de l'annuité manquante
- en comptabilisant un crédit au compte 28051 "amortissement" par un débit du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour 3 281,71 € par opération d'ordre non budgétaire,
- selon la répartition suivante :

N° inventaire	Montant amortissement
ACTE ETAT CIVIL	991,31
PLAN CIMETIERE	2 290,40

L'exposé entendu, le conseil accepte et autorise le comptable à constater les écritures détaillées ci-dessus.

### **2023-46 : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les procédures actuellement en cours pour la mise en sécurité urgente des immeubles situés 4 et 6 rue Buffon et 2 rue Bichat à Faverney.

En raison de l'état alarmant dans lequel se trouve ces 2 bâtiments, le Président du Tribunal Administratif a été sollicité, sur le fondement de l'article L.511-9 du code de la construction et de l'habitation, afin de désigner un expert aux fins d'examiner si les 2 bâtiments présentent un état de péril imminent.

M. Michel THOUVIOT, expert judiciaire, a été désigné aux fins de constater les désordres affectant les bâtiments (Ordonnances en référé du 22 mars 2023 n°2300448-0 et n°2300449-0).

L'expertise des bâtiments qui s'est déroulée le 4 avril 2023 confirme que ces ouvrages peuvent s'effondrer à tout moment, qu'ils menacent ainsi la sécurité des personnes et des biens. L'expert en conclut que l'établissement d'un périmètre de sécurité avec la mise en place de dispositifs



provisoires de sécurité contre les chutes de matériaux ou l'effondrement de tout ou parti d'éléments construits ne suffit pas. Ces immeubles doivent dans l'urgence être déconstruits. Deux arrêtés de mise en sécurité ont été pris en date du 27 avril et 2 mai 2023.

Considérant que les propriétaires restent introuvables et qu'aucune mesure ne permet d'écarter le danger, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond. La voie procédurale qui nous a été rappelée par le tribunal judiciaire est la saisine de la juridiction du président du tribunal par voie d'assignation en référé, délivrée par un huissier de Justice et nécessitant une postulation par avocat.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Me LASSUS-PHILIPPE, avocate à Vesoul pour représenter la commune dans cette procédure,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à celle-ci.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Il est abordé une nouvelle fois le problème des poubelles restant sur la voie publique après le passage du ramassage. Le fait de laisser en permanence sa poubelle sur la voie publique qui entrave ou diminue la liberté ou la sûreté de passage peut être puni d'une amende forfaitaire relevant des contraventions de 4<sup>ème</sup> classe conformément à l'article R644 du code pénal.

Pour information l'amende maximale est de 750 €.

Le Conseil municipal souhaite sensibiliser les propriétaires et les locataires sur cette infraction.

Si ces incivilités perdurent un arrêté municipal rappelant la réglementation et les sanctions sera pris. Il sera procédé à l'identification des contrevenants qui seront verbalisés.

François GUEDIN signale que des vols ont été commis dans la rue d'Enfer et dans l'ancienne école par des enfants mineurs. Des objets ont été restitués, il n'en demeure pas moins que les parents doivent surveiller leurs enfants et assumer leurs responsabilités. De trop nombreuses dégradations, des pots d'échappement non conformes, sont régulièrement constatés et on comprend l'exaspération de la population.

Le Maire,  
François LAURENT.

